

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de BESANCON
Commune de MORRE**

Arrêté n°23-124/EGR/bes
BES n°128-23

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 571,
Située en et hors agglomération,
Communes de BESANCON et MORRE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BESANCON,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORRE,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de TARRAGNOZ,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,

CONSIDERANT que Pour réaliser des travaux de sécurisation de la RD 571 « Côte de Morre » du PR 0+675 au PR 5+241 section en et hors agglomération sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'une déviation totale du trafic.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur la RD 571 « Côte de Morre » du PR 0+675 au PR 5+241 section en et hors agglomération sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE, **du lundi 10 juillet 2023 à 9h00 au vendredi 18 aout 2023 à 18h00.**

La circulation sera interdite de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation seront les suivants :

Dans le sens BESANCON → PONTARLIER :

Giratoire de Neuchâtel → Tunnel de la Citadelle → RD 683 (Avenue de la 7° Armée Américaine) → BEURE → RN 57 (voie des Mercureaux) → Fin de déviation.

Dans le sens PONTARLIER → BESANCON :

Échangeur du Trou au Loup → RN 57 (voie des Mercureaux) → Beure → RD 683 → Fin de déviation.

Déviation pour les riverains de la commune de Morre

Dans le sens Plateau de Saône → Morre :

RN 57 → RD 104 → RD 143 → Voies communales de Morre rue du Pautey rue de l'Echangeur Morre → Fin de déviation.

Dans le sens Morre → Plateau de Saône :

RD 571 → RD 143 → carrefour RD 143 / RD 104 → RD 104 → RN 57 → Fin de déviation

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire concernant l'article 2 sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

La signalisation de déviation sera mise en place par les services les Services Travaux Routier de CD25.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux et les véhicules d'exploitation du CD 25.

ARTICLE 5 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 143 route des Buis est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, dans la section comprise entre le PR 3+970 et le PR 4+435, section hors agglomération sur le territoire de la commune de MORRE **du lundi 10 juillet 2023 à 9h00 au vendredi 18 aout 2023 à 18h00.**

ARTICLE 6 :

Les usagers circulant sur la RD 143 route des Buis et se dirigeant vers MORRE devront céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé sur la RD 143 (création d'une écluse provisoire du PR 4+130 au PR 4+175), section hors agglomération sur le territoire de la commune de MORRE **du lundi 10 juillet 2023 à 9h00 au vendredi 18 aout 2023 à 18h00.**

ARTICLE 7 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes en transit est interdite sur la RD 145, du 0+000 au PR 1+123, section hors agglomération, sur le territoire de la commune de MORRE **du lundi 10 juillet 2023 à 9h00 au vendredi 18 aout 2023 à 18h00.**

ARTICLE 8 :

L'ensemble des dispositifs concernant les articles 5,6 et 7 sera mise en place par les Services Travaux Routier de CD25.

ARTICLE 9 :

La circulation sera interdite sur la voie communale Chemin de la Malate du n°35 jusqu'au carrefour la VC Chemin de la Malate / RD 571 Porte taillée, **du lundi 17 juillet 2023 8h00 au vendredi 21 juillet 2023 18h00 de jour comme de nuit.**

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation seront les suivants :

Dans le sens centre-ville et se dirigeant vers le Chemin de la Malate ou la commune de CHALEZE :

Rond-Point de NEUCHATEL → avenue Arthur GAULARD → Pont BREGILLE → avenue Edouard Droz → Place Payot → Boulevard Diderot → rue Jacqueline Auriol → rue de Chalezeule → rue Duet → chemin du Vernois → rue de Charigney → rue de Belfort → RD 683

Dans le sens MONTFAUCON et CHALEZE vers BESANCON :

RD 411 CHALEZE → RD 323 → carrefour giratoire RD 683 → RD 683 → rue de Belfort → avenue Carnot → rue Charles Krug → avenue Edouard Droz → Pont Bregille → avenue Arthur Gaulard

ARTICLE 10 :

La circulation de tous les véhicules et mode de déplacement doux (cycles et piétons) sera interdite sur EUROVELO 6 du PR101+770 (passerelle de la Malate) au PR 103+445 **du lundi 17 juillet 2023 8h00 au vendredi 21 juillet 2023 18h00 de jour comme de nuit.**

La déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation et selon le plan joint :

Passerelle de la Malate → Chemin des Prés de Vaux → Avenue Hilaire de Chardonnet → Pont Hilaire de Chardonnet → quai de Rivotte → Fin de déviation

ARTICLE 11 :

La signalisation des itinéraires de déviation concernant les articles 9 et 10 sera mise en place par les Services Voirie de la ville de BESANCON.

ARTICLE 12 :

Les dispositions des articles 1, 9 et 10 s'appliquent aux véhicules de secours.

ARTICLE 13 :

L'accès aux riverains et aux commerces du quartier Rivotte sera possible depuis le giratoire de NEUCHATEL

ARTICLE 14 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 16 :

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame la Maire de la commune de BESANCON
- Monsieur le Maire de la commune de MORRE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BESANCON / TARRAGNOZ,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Service CIC 2, avenue de la Gare d'Eau, 25000 BESANCON
- Madame la Directrice de La Police Municipale de Besançon 4, rue Mégevand 25000 BESANCON

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE.
- GRAND BESANCON METROPOLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON,; servicetransport@grandbesancon.fr
- Voie Navigable de France Subdivision de la Vallée du Doubs 18, avenue Gaulard BP 42925029 BESANCON cedex uti.canalduRhôneaurhin@vnf.fr
- MESSIEURS les Maires des communes LA VEZE, FONTAIN, BEURE, MONTFAUCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités,
- Entreprise ROC AMENAGEMENT , contact@roc-amenagement.com
- Entreprise TETRA SAS L.PLISSONNIER, plissonnier@tetra.fr

À MORRE BESANCON, le 21-06-2023

À BESANCON, le 26 JUIN 2023

Le Maire



Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

Grégoire DURANT

À BESANÇON, le
Pour La Maire,

Anne VIGNOT

Par déléation,

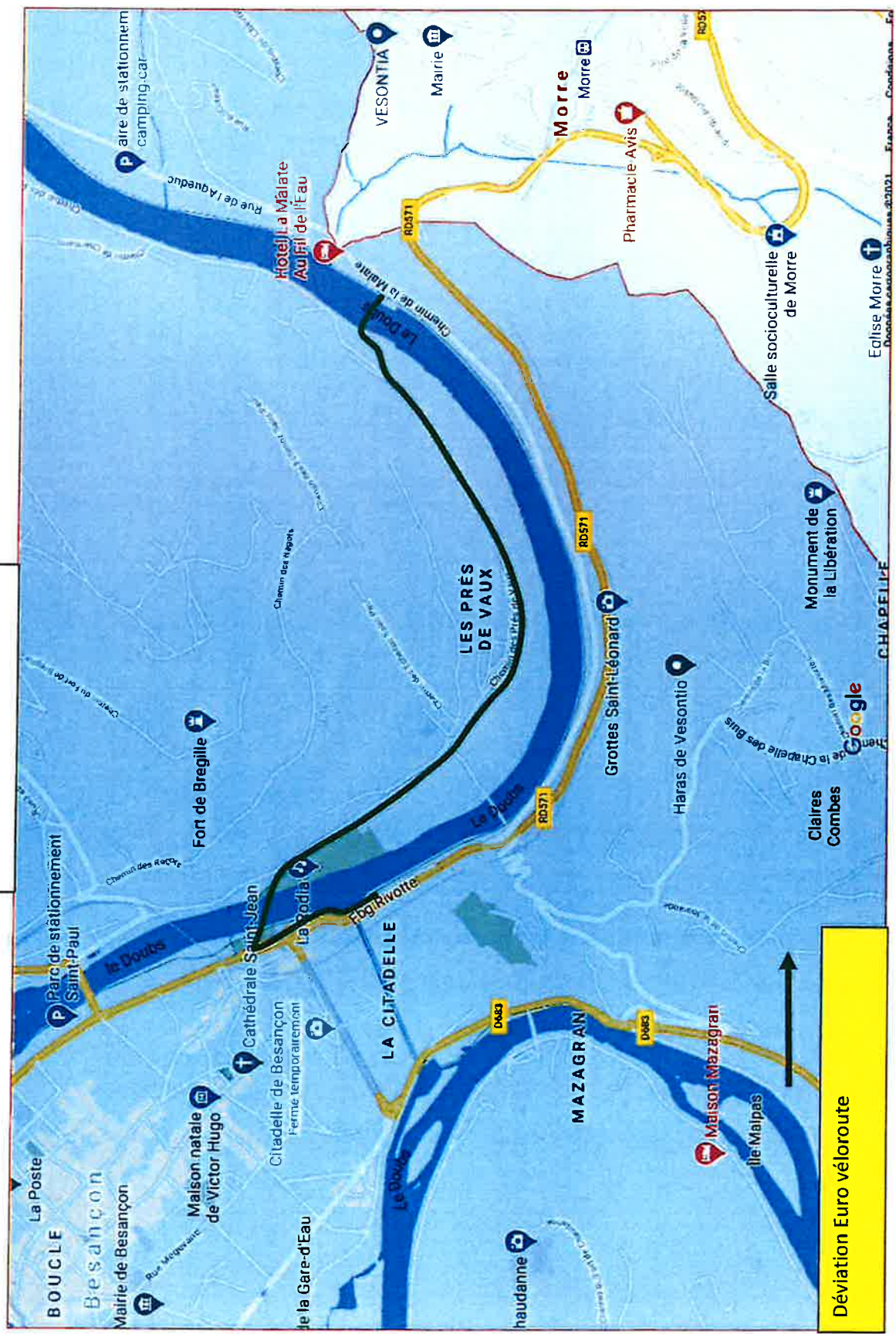
Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures
Service Expl. du Domaine Public

Cédric VOIRIN
Chef de Service

Page 1 of 1

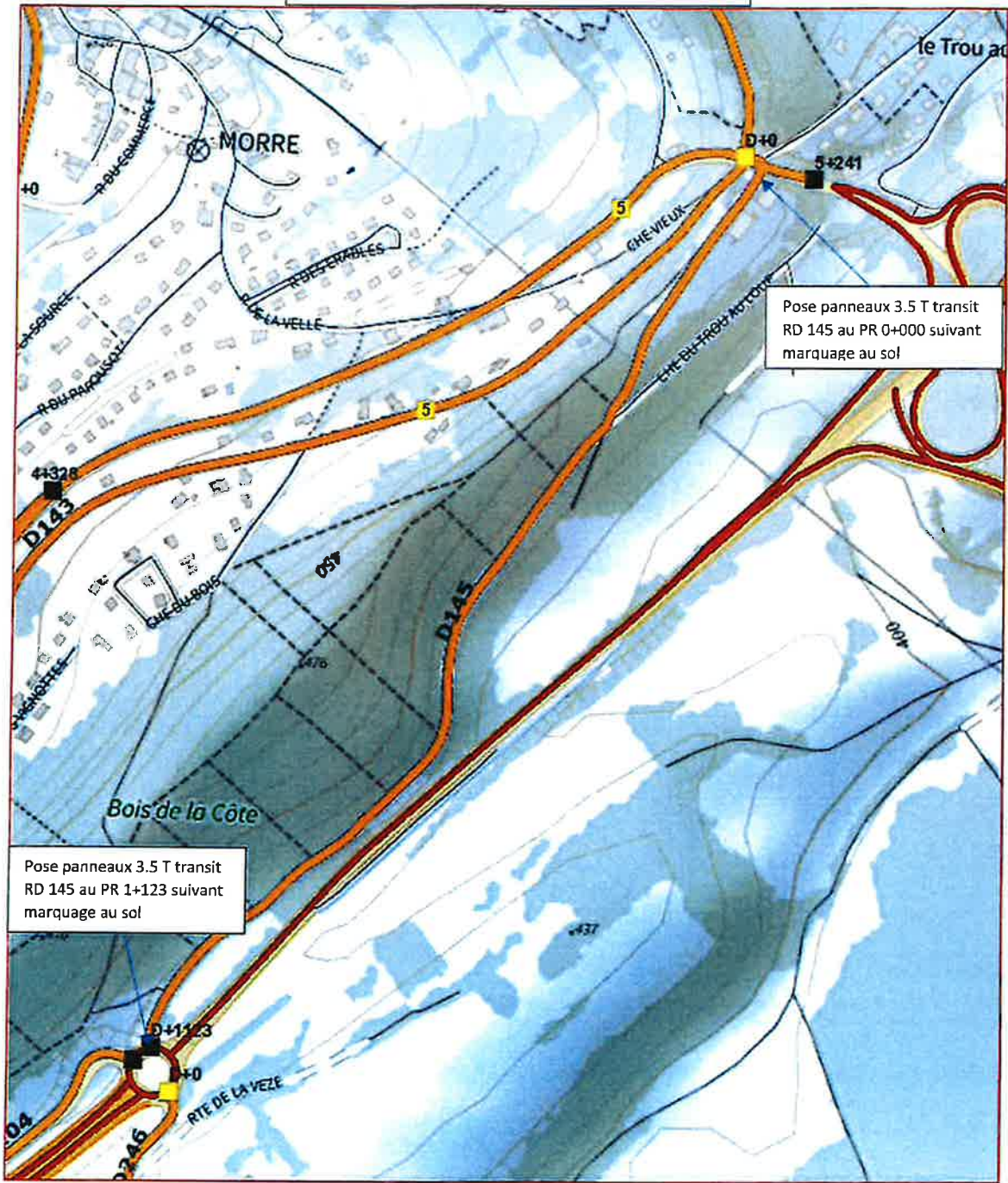
CONFIDENTIAL
INTERNAL USE ONLY

Déviation EUROVELOROUTE

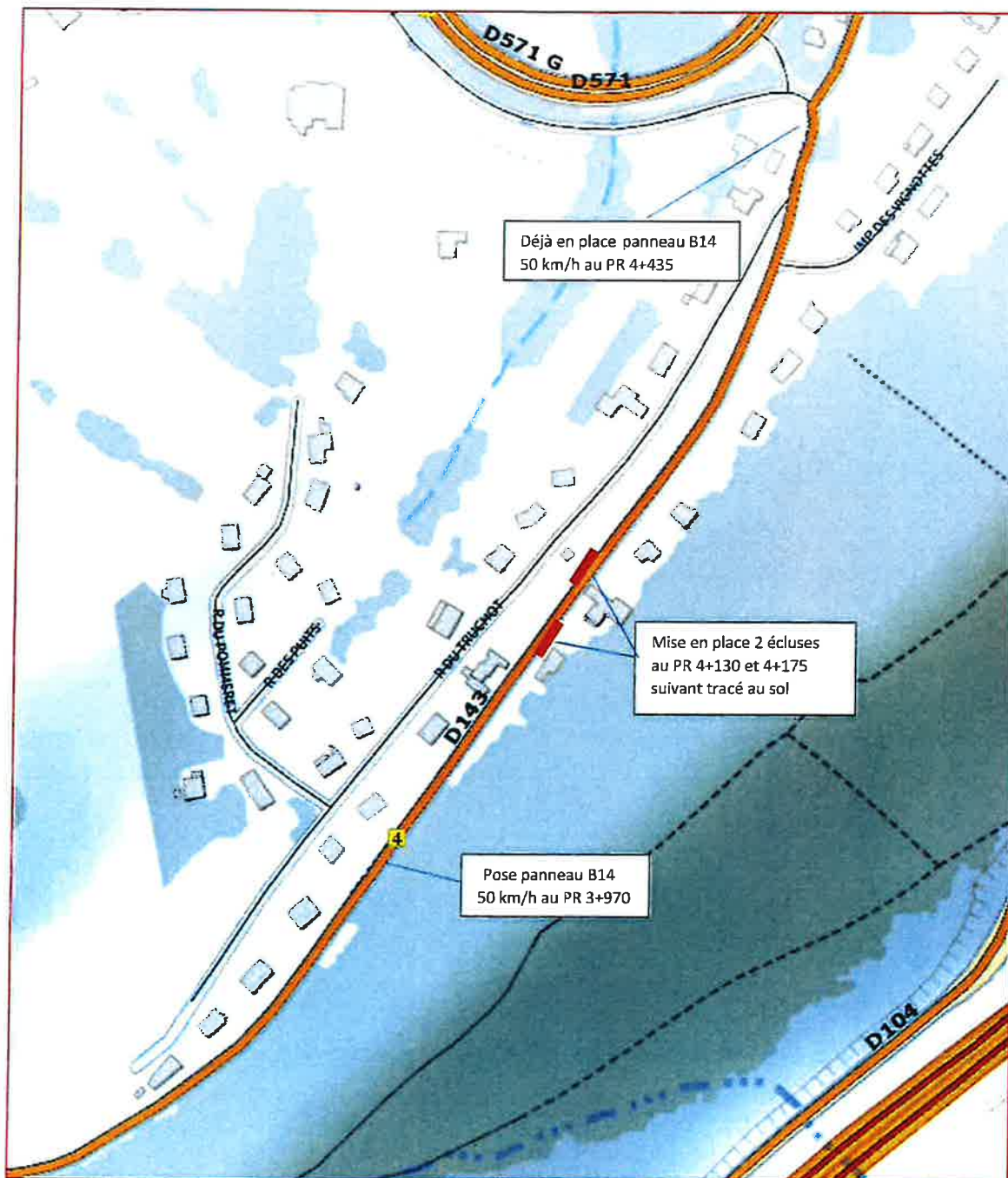


Déviation Euro véloroute

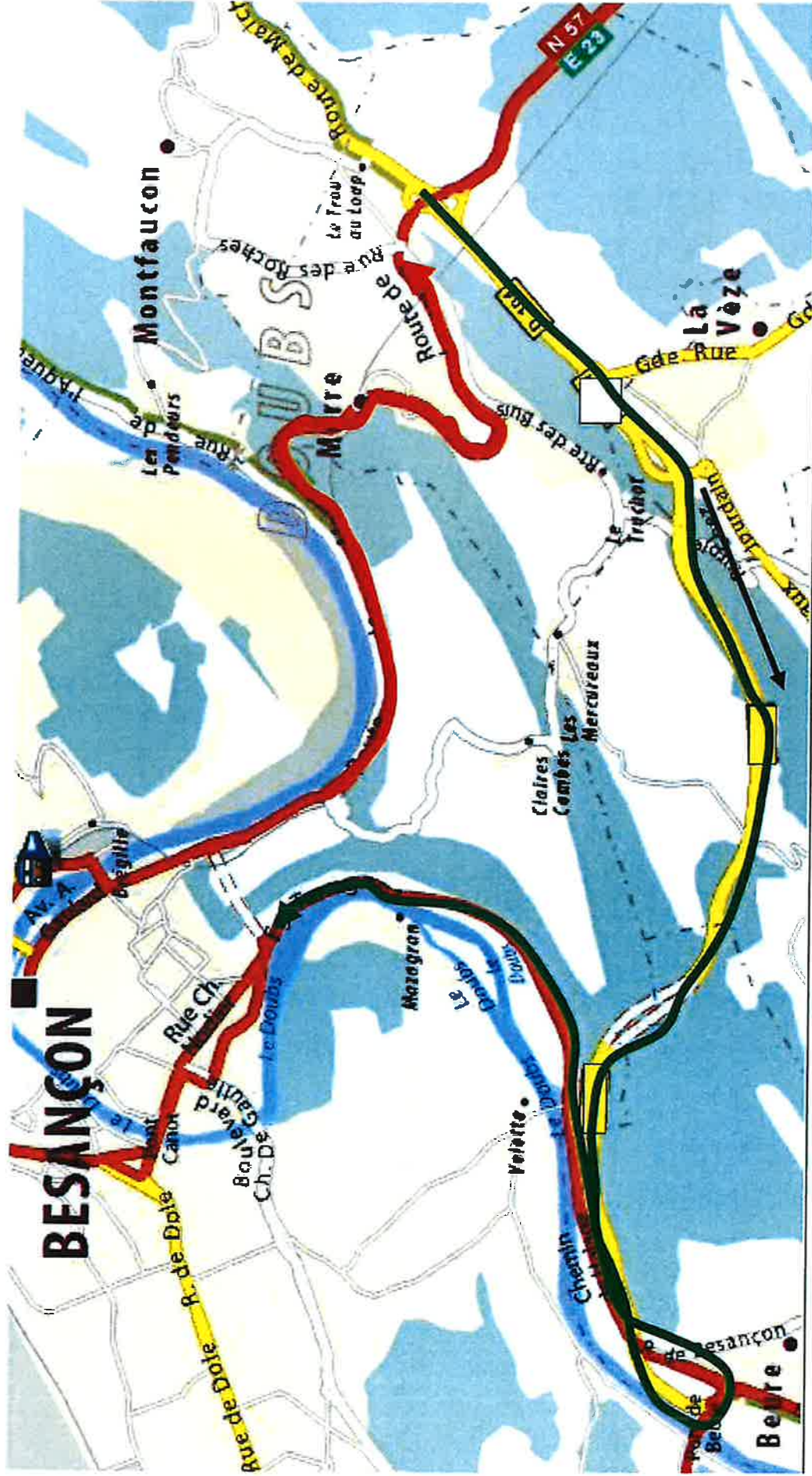
Pose panneaux B13 3.5 T transit RD 145



Plan de pose écluses RD 143 route de Buis



DEVIATION RD 571 CÔTE DE MORRE



ZONE DE TRAVAUX →

← **DEVIATION DANS LES 2 SENS** →



